



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

IEN Biarritz
Sylvie CUCULOU
IEN de la circonscription de Biarritz
Tél : 05 40 54 73 33
Mél : sylvie.cuculou@ac-bordeaux.fr

Pau, le 05 septembre 2023

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale

à

Mesdames, messieurs les maires,

Objet : Recensement des enfants en âge d'instruction scolaire

Madame, monsieur le Maire,

La loi concernant l'instruction obligatoire à partir de 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle implique que tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile soient soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée. L'obligation portant sur l'instruction et non sur la scolarisation, le choix offert aux parents d'opter pour une instruction à domicile n'est pas remis en cause mais impose une solide coordination entre les différents services de l'Etat pour assurer la réelle instruction donnée aux enfants quel que soit leur âge.

Pour assurer ce suivi de scolarité attendu par l'Etat, le code de l'éducation (articles R.131-3 et suivants) prévoit que le maire en charge du contrôle de l'obligation scolaire adresse au DASEN une copie de la liste de tous les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire :

- A chaque rentrée scolaire, le maire recense tous les enfants âgés entre 3 et 16 ans présents sur le territoire de sa commune (article L.131-10 du code de l'éducation). Il s'assure que tous les enfants résidant sur son territoire sont inscrits dans un établissement scolaire public ou privé ou qu'une autorisation a été accordée par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation (à partir de la rentrée scolaire 2022), pour l'instruction de l'enfant dans la famille.
- La liste scolaire comprend notamment les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance de l'enfant ainsi que les modalités selon lesquelles il est instruit, l'identité, le domicile et la profession des parents ou représentants légaux.

Dans un souci de simplification, je vous remercie de faire remonter à l'adresse : ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr uniquement la liste des enfants (nom / prénom / sexe / date de naissance / adresse), résidant dans votre commune et à votre connaissance **non scolarisés**.

Je vous remercie pour l'attention portée à ces échanges de données fondamentales pour veiller pleinement à l'instruction à laquelle les enfants de notre pays ont droit.

Je vous prie de bien vouloir agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En vous remerciant,

François-Xavier PESTEL